

VISITES MÉDICALES DU PERMIS DE CONDUIRE

NOTE D'INFORMATION AUX USAGERS

Votre examen médical pourra être assuré par un médecin généraliste agréé (en aucun cas, ce médecin ne devra être votre médecin traitant) dans les cas suivants :

Pour raisons de santé : Vous êtes candidat ou conducteur et vous avez déclaré être atteint d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire à validité limitée. Vous demandez un permis de conduire de catégorie A ou B délivré pour la conduite de véhicule aménagé pour tenir compte de votre handicap, ou pour être dispensé du port de la ceinture de sécurité. Vous êtes candidat titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire. Le Préfet, ou l'Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière vous demande de passer une visite médicale.	Raisons Professionnelles : Vous êtes candidat au permis de conduire ou vous souhaitez renouveler la période de validité des catégories de votre permis C, D, EC, et ED (à compter du 19 janvier 2013 CE, DE, C1, D1, C1E, D1E). Vous souhaitez exercer à titre professionnel ou vous demandez le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de : conducteur de taxis, de voitures de tourisme avec chauffeur, de voitures de remise, d'ambulances, de véhicules affectés au transport d'enfants ou de véhicules affectés au transport de personnes, d'enseignement de la conduite.
Infractions : Vous êtes à nouveau candidat au permis de conduire ou vous avez fait l'objet d'une mesure portant restriction ou suspension supérieure à un mois de votre droit à conduire à la suite d'une infractions au code de la route, sauf si ces infractions sont liées à la consommation d'alcool, de plantes ou produits stupéfiants.	

OU SE PROCURER L'IMPRIMÉ "AVIS MEDICAL" QUI FAIT OFFICE DE DEMANDE DE VISITE MÉDICALE ?

Dans les mairies, à la Préfecture ou dans les sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances.

COMMENT OBTENIR UN RENDEZ-VOUS ?

Téléphonez, en précisant l'objet de votre demande à l'un des médecins de ville agréés figurant sur la liste ci-jointe.

PIÈCES À PRÉSENTER AU MÉDECIN AGRÉÉ

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ permis de conduire
- ✓ imprimé "avis médical" complété
- ✓ 3 photographies d'identité récentes (1 collée sur l'original et 1 sur le double + 1 pour examen complémentaire éventuel)
- ✓ résultats d'analyse d'urine (sucre et albumine) et impérativement les traitements médicaux en cours.

COÛT DE L'EXAMEN

Le montant de l'examen médical est 33 € (non pris en charge par la Sécurité Sociale). En aucun cas le médecin ne peut vous délivrer une feuille de maladie.

COMMENT FAIRE VALIDER VOTRE PERMIS DE CONDUIRE OU VOTRE CARTE PROFESSIONNELLE ?

Après un examen favorable :

Envoyez :

- ✓ votre permis de conduire original ou votre carte professionnelle
- ✓ 1 photo d'identité récente
- ✓ 1 enveloppe libellée à votre adresse et affranchie au tarif normal pour le retour du document
- ✓ le bas de cet imprimé complété par vos soins.

à la Préfecture ou la sous-préfecture dont dépend le cabinet médical où vous avez passé la visite :

- ☞ Préfecture de la Manche, Place de la Préfecture 50009 SAINT-LO cedex (02.33.75.47.64)
- ☞ Sous-préfecture d'Avranches, Place Daniel Huet BP 236 50302 AVRANCHES cedex (02.33.79.04.35)
- ☞ Sous-préfecture de Cherbourg, 106 rue Emmanuel Liais 50100 CHERBOURG (02.33.87.81.77)
- ☞ Sous-préfecture de Coutances, rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES (02.33.19.08.54)



NOM Prénom :

Date de la visite médicale :

Nom du médecin :